



COMMUNE D'ICOGNE
Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09
www.icogne.ch

Commune municipale d'ICOGNE

Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2013-2016

La municipalité d'Icogne porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2013-2016 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

I. DATES DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal a lieu le **dimanche 14 octobre 2012**.

2. Election du juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de commune, le candidat de cette liste, M. Gasser André, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de commune, la candidate de cette liste, Mme Aeby Carole, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 11 novembre 2012**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 25 novembre 2012**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Le matériel de vote vous parviendra en temps utile.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président jusqu'au 16 octobre 2012 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 11 novembre 2012**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 25 novembre 2012**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Le matériel de vote vous parviendra en temps utile.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président jusqu'au 16 octobre 2012 à 12 heures au plus tard, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui sera remis en temps utile, avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote à la Salle des abris, à Icogne, est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 14 octobre 2012

- le samedi 13 octobre 2012, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 14 octobre 2012, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 11 novembre 2012

- le samedi 10 novembre 2012, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 11 novembre 2012, de 10h00 à 11h00.

Scrutin du 25 novembre 2012

- le samedi 24 novembre 2012, de 18h00 à 19h00;
- le dimanche 25 novembre 2012, de 10h00 à 11h00.

Il est rappelé que la feuille de réexpédition doit être signée et présentée au bureau de vote, cette dernière faisant office de carte civique.

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur peut exercer son vote par la voie postale, dès réception du matériel de vote. Il doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la commune

Scrutin du 14 octobre 2012

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au jeudi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

Scrutin du 11 novembre 2012

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au jeudi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.

Scrutin du 25 novembre 2012

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal, du lundi au jeudi, de 14h00 à 16h30 et le vendredi, de 14h00 à 17h00. La feuille de réexpédition doit obligatoirement être signée.